



DÉCLARATION ANNUELLE DU PROPRIÉTAIRE QUI NE DÉSIRE PLUS LOUER SON LOGEMENT

Service de la perception des taxes - 6, 1^{re} Avenue Ouest - Sainte-Anne-des-Monts, Québec G4V 1A1
Téléphone: 418-763-2031 - Télécopieur: 418-763-3473 - taxes@globetrotter.net

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE	
Nom et prénom	
Adresse	
Ville et code postal	
Téléphone	
Adresse courriel	

Déclaration

Je, soussigné(e), déclare que je suis propriétaire d'une résidence familiale dans laquelle se retrouve un seul logement, et ce, tel qu'établi au rôle d'évaluation de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

Je déclare que je ne désire plus louer ce logement bien que je ne désire pas faire de modification physique des lieux.

Je m'engage à aviser la Ville s'il y avait un changement de situation et que le logement était loué de nouveau.

Je comprends qu'en cas de fausse déclaration de ma part, la Ville pourra me réclamer toutes les taxes de services que j'aurais dû payer plus les intérêts au taux annuel en vigueur (15%).

Je comprends que la présente déclaration n'est valable que pour l'année en cours et qu'une déclaration doit être complétée pour chacune des années où le logement n'est pas loué.

Signature : _____

Date : _____

Référence: Règlement du budget

ARTICLE 12 : LOGEMENT QUI N'EST PLUS À LOUER

Le propriétaire d'une résidence unifamiliale où se trouve un seul logement pourra demander un crédit pour les taxes de service reliées à ce logement si celui-ci devient vacant. Pour y avoir droit, le propriétaire devra compléter une déclaration annuelle à l'effet qu'il ne louera plus le logement concerné. Le crédit est calculé au prorata du nombre de jours résiduels de l'année à partir du dépôt de la déclaration de vacance du logement. En cas de fausse déclaration, le propriétaire devra rembourser les taxes créditées majorées au taux d'intérêt annuel de 15 %.